

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joynante; et M. LATOUB, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### ITALIE.

Rome, le 28 juillet. — Voici les détails des protestations de S. S. contre le non-fournissement de la haquenée, etc., dont nous avons parlé dans notre numéro d'hier.

Après la grand'messe, le pape est porté de l'autel de Saint-Pierre sur le balcon, d'où il donne la bénédiction au peuple. Mais avant que S. S. n'atteigne la porte de l'église, le fiscal de la chambre apostolique s'avance auprès d'elle, et alors tout le cortège s'arrête un moment. Le fiscal expose ensuite au pape dans une courte harangue, que le tribut dû par S. M. sicilienne n'a point été payé, et demande la permission, pour qu'il ne soit porté par là aucun préjudice aux droits de l'église, de pouvoir faire une protestation à cet égard, et il en présente aussitôt la rédaction à S. S. Le pape la lit à haute voix, et la remet, après l'avoir approuvée, au fiscal de la chambre. S. S. fait une protestation la veille de la Saint-Pierre, relativement aux duchés de Parme et de Plaisance. Ce fut en 1786, que cessa pour la première fois d'être acquitté de la part de Naples le tribut de la haquenée, que régulièrement le connétable Colonna avait coutume d'offrir avec la plus grande solennité.

Les ministres de France, de Naples, d'Espagne et d'Autriche, en un mot les représentans de toutes les puissances, contre lesquelles ont lieu les protestations, n'assistent point, comme il s'entend de soi-même, à la cérémonie. On a donc été fort étonné de voir l'ambassadeur de France, M. le duc de Laval-Montmorency, se trouver cette fois avec tout le personnel de son ambassade, en uniforme, à côté de la litière de S. S., et le public romain, qui aime à politiquer, voulait en conclure que la cour de France approuve des prétentions auxquelles la cour de Rome ne veut pas renoncer.

M. l'archevêque de Paris, qui est venu de Milan ici, avec une incroyable célérité, a assisté à l'office et à la cérémonie de la protestation dans l'église de St.-Pierre.

### ANGLETERRE.

Londres, le 14 juillet. — Le Journal des débats avait rapporté qu'un vaisseau français devant Cadix a voulu empêcher la frégate de S. M. britannique d'entrer dans ce port, avant qu'elle n'eût fait quarantaine. Une lettre que le Courier vient de recevoir présente cet événement sous un point de vue assez sérieux; cependant que le Courier espère que le gouvernement français sera sans doute prêt à donner une explication amicale sur une affaire qui pourrait donner lieu à des résultats fâcheux.

« L'Active, frégate de S. M. britannique, est arrivée le 18, d'Alger et de Gibraltar. Lorsque l'Active est arrivée dans la baie, elle a été hélée par un brick de guerre français, qui est stationné à l'entrée de la baie pour mettre en force les lois de la quarantaine. Le commandant de la frégate a répondu que venant dans un port espagnol, il ne reconnaît d'autre pavillon que celui de la nation espagnole. Il y a eu une explication, et le bateau du bureau de santé a été envoyé immédiatement pour faire les questions d'usage à la frégate. En résultat, la frégate a obtenu la permission d'entrer, après être resté 24 heures en quarantaine.

Le mardi suivant le paquebot d'Angleterre est arrivé devant Cadix. Le brick français l'a fait mettre en panne, sur le terrain de quarantaine, pour attendre l'arrivée des officiers de santé. Dès que l'officier commandant de l'Active l'a vu entrer dans la baie, il a mis son canot à la mer et a abordé le paquebot, pour savoir quelle assistance il pourrait lui prêter, s'il en avait besoin, offrant en même tems de mettre les malles à terre.

Le capitaine du brick français, voyant le canot de l'Active près du paquebot, a envoyé un message impertinent, pour demander « qui avait eu la témérité d'aborder le paquebot sans son ordre! » Il a été répondu que « l'officier commandant la frégate de S. M. britannique l'Active, conformément aux ordres de l'amirauté, avait osé aborder le paquebot, et qu'il aborderait de même tout autre vaisseau anglais qui entrerait dans la baie de Cadix pendant qu'il y serait, soit que cela fût ou non agréable au commandant français. » Les Français furent offensés, et maintenant ils disent qu'ils ne souffriront plus de pareilles insultes, et que leurs ordres doivent être obéis implicitement.

Il n'a été reçu ici directement aucunes informations positives sur cette affaire.

— Il a été reçu hier des avis de Bogota et de Carthagène, jusqu'à la date du 24 mai. Ils confirment la nouvelle de la défaite totale du général espagnol Olanetta, dans le Haut-Pérou. Suivant ces avis, il y a eu deux actions dans les environs de la Paz, le 2 et le 4 mars. Le général colombien, par d'habiles manœuvres, a forcé son adversaire au combat et obtenu une victoire décisive. La dispersion totale des troupes espagnoles en a été le résultat. Olanetta a été tué sur le champ de bataille; 20 officiers et 200 soldats ont été faits prisonniers. Une des lettres dit qu'avant ces affaires, il y avait eu une négociation, et qu'Olanetta avait été invité à se réunir aux indépendans, et avait refusé. La session du congrès colombien était terminée.

Une députation de Lima était arrivée à Bogota pour demander au congrès son adhésion au projet de créer Bolivar capitaine-général du Pérou, et de lui permettre d'y résider jusqu'à l'année prochaine.

— D'après la nouvelle loi sur le jury, tout homme, pour être habile à remplir les fonctions de juré, doit posséder: soit 10 liv. (240 fr.) de rente provenant d'une terre quelconque, dont il serait le propriétaire à vie, soit un revenu de 20 liv. (480 fr.) provenant de terres possédées à titre de bail pour 20 ans ou à vie.

Peut encore être juré quiconque occupe une maison ayant quinze fenêtres, ou qui paie à la taxe des pauvres ou à la taxe des maisons habitées la somme de 20 livres.

— Le bruit circule que dans un conseil de cabinet tenu récemment, il a été question de fixer l'époque pour la dissolution du parlement.

— On a reçu ce matin, par le navire marchand Robert-Barclay, arrivé de St. Domingue, des lettres en date du 24 mai.

Elles assurent que les négociations n'ont point été renouvelées depuis le retour des députés de Paris, et qu'il n'était point arrivé de commissaires français à Saint Domingue.

(Globe and Traveller.)

— Des troubles ont eu lieu à Bristol la semaine dernière à l'occasion d'une querelle entre des ouvriers tanneurs irlandais, et des anglais du même métier. L'animosité de ces derniers avait été excitée parce que les irlandais travaillaient dans diverses tanneries à des prix inférieurs à ceux qui s'y payent ordinairement. A la suite d'une rixe bataille plus de 3000 anglais s'étaient rassemblés dans le Marshstreet habité par les irlandais, mais la présence des constables et celle d'un escadron d'hussards ont contenu la populace qui s'est retirée.

— On a représenté hier soir, au théâtre de Covent-Garden, la cérémonie du sacre du roi de France, sous le titre de *The French coronation*. Le Star donne les détails suivans sur cette représentation: « Les décorations sont bien peintes et très exactes quant aux localités. La scène représentait l'extérieur de la cathédrale de Rheims, avec le portique construit pour le passage de la procession. On avait placé dans le parterre et autour de l'orchestre des planches couvertes d'un tapis qui correspondait avec celui qui était posé sur l'avant scène. La procession est arrivée d'un côté de la salle dont elle a fait le tour sur ces planches et est ensuite entrée dans la cathédrale. Cet arrangement a produit un très grand effet sans déranger les spectateurs et sans trop s'écarter des limites accoutumées de la représentation théâtrale. Les costumes des personnages qui figuraient dans la procession étaient riches et élégans et avaient un air de fraîcheur et de bon goût qu'on ne trouve pas toujours sur notre scène. Ceux particulièrement des musiciens, des comtes et des hallebardiers, étaient tout-à-fait magnifiques. Le roi paraissait aussi être le vrai idéal de la monarchie. La pièce s'est terminée par une vue des Tuileries illuminées, le joli quadrille de Cendrillon et un feu d'artifice. Précisément au moment où le roi et sa suite arrivaient au trône, la manche d'un archevêque prit feu, ce qui causa une alarme momentanée; mais il fut promptement éteint par ceux qui entouraient le prélat, et la représentation de cette imposante cérémonie se termina aux cris de vive le roi! »

### FRANCE.

Paris, le 16 juillet. — La peste a éclaté à Alexandrie (Egypte) avec une grande violence, et nous apprenons qu'un vaisseau actuellement en quarantaine dans le port de Marseille, l'a apportée à bord. La commission sanitaire s'est déclarée en permanence.

(J. des Débats.)

— Le grand-aumônier de France a envoyé à MM. les curés de la ville de Paris, 6000 fr. qui lui ont été remis par M. le duc de Northumberland, avec prière de les faire distribuer aux pauvres de cette capitale.

— Les blessures de MM. le général comte de Ségur et le général Gourgaud, ne sont point dangereuses.

— La cour royale d'Orléans a prononcé hier la confirmation du jugement rendu en première instance contre le sieur Roumage, à l'exception néanmoins de la condamnation aux intérêts de la somme de 450,000 fr. à compter du 17 juillet 1824, que la cour a jugé former un double emploi avec la remise des coupons d'intérêts des obligations. En adoptant les motifs des premiers juges, la cour a cru devoir en ajouter d'autres, tirés de quelques écritures du carnet qu'elle a réputé fabriqué pour la justification de Roumage.

Après la lecture de cet arrêt, le sieur Roumage s'est écrié: Quoique vous aiez décidé, j'ai payé, M. le président, j'ai payé.

Cours de la bourse du 16 juillet. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 103 45 c.; 3 p. cent, 76 fr. 35 c. Emprunt royal d'Espagne, 54 1/2; 16<sup>e</sup> série. Act. de la banque, 0000 00. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 103 fr. 65 c., à 3 heures 103 fr. 75 c. Trois pour cent 76 50.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Un négociant grec écrit au *Courrier français* la lettre suivante :

Le journal écrit à Francfort, en français de Francfort, qui qui pense sous la dictée et avec la permission du tribunal vénitien de Mayence, vient de prendre la défense de ses confrères, les sieurs Pilate, rédacteur de l'*Observateur autrichien*, et Tricon, rédacteur du *Spectateur oriental*. Ce dernier est un pauvre maniaque, nécessairement, sachant à peine un jargon mixte qu'il appelle langue française, dans lequel il écrit une feuille, pour flétrir la cause sacrée de la croix par des calomnies à tant l'article. Placé sous la protection du consul français de Smyrne, il dit à qui veut l'entendre que sa feuille mercénaire est lue par le sultan dont il parle comme d'un prince aussi légitime que S. M. apostolique l'empereur François, et de la Turquie comme du pays le plus civilisé du monde, heureux d'un sol riche, parfaitement cultivé : à cela que répondre, quand la piastre turque est à 50 cent., le commerce anéanti, et le peuple manquant de pain, livré à la peste et au cholera morbus ? Mais que dira l'oracle de Francfort, quand nous lui apprendrons que M. Tricon a applaudi à la pendaison du patriarche martyr Grégoire, qu'il a voulu justifier les assassins de l'innocente population de Chio, et qu'il a assisté à un bal donné par le sieur A..., en réjouissance de l'extermination des chrétiens de Psara ? Si ces faits ne méritent pas à M. Tricon le titre de renégat, comment faut-il donc l'appeler ?

STAVRAKI, négociant à Chio.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 19 JUILLET.

— Une nouvelle souscription en faveur des grecs vient de s'ouvrir en France, à Clermont.

— Un terrible incendie qui a éclaté le 14 de ce mois à Silvolde (provinces septentrionales), y a détruit, plus de 30 maisons ainsi que l'église des catholiques romains.

— Les dernières nouvelles de l'Amérique méridionale annoncent positivement la défaite et la mort du général Olanetta (V. *Angle terre*). Les Péruviens pourront désormais tourner toutes leurs forces contre Callao ; Olanetta pouvait faire dans le Haut-Pérou une diversion favorable à la cause espagnole ; le commandant du château de Callao, pouvait en avoir conçu l'espérance, elle doit s'éteindre avec Olanetta. Ainsi bientôt on verra tomber cette forteresse, dernier boulevard de la puissance espagnole au Pérou.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES GRECS.

La souscription en faveur des grecs continue d'offrir les résultats les plus satisfaisants ; aujourd'hui elle doit s'élever déjà au delà de quatre mille francs. Le comité qui s'est réuni hier pour la seconde fois, a décidé qu'on prendrait des renseignements auprès des comités de Londres et de Paris, non seulement sur la voie la plus prompte et la plus sûre pour faire parvenir les secours, mais encore sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas mieux aux besoins des grecs qu'on leur envoyât, au lieu de fonds en espèce, des produits manufacturés, tels que draps, armes, buffleteries ou objets quelconques d'équipement. De cette manière en servant ces braves étrangers la souscription profiterait directement à l'industrie du pays. Personne au reste ne met en doute combien la cause des grecs intéresse celle de l'industrie, et les relations commerciales qui s'établissent dans toutes nos provinces avec les républiques libres de l'Amérique, peuvent donner une idée de celles que nous promet la Grèce indépendante.

Nous publions la suite de la liste des élèves de l'université, nous donnerons demain ou après-demain, la 2<sup>e</sup> partie de la liste des habitants de la ville.

Deuxième liste de MM. les élèves de l'université.

MM. J. Nagelmakers, 5 francs. E..., 5 fr. Dubois fils, 200 fr. Paquet, 10 fr. Nierstraes, 5 fr. 80 c. E. Scauffaire, 5 fr. J..., 3 fr. De Bodart, 5 fr. C..., 3 fr. De B..., 5 fr. C..., 4 fr. 15 c. Vanbasselt, 3 fr. Hermans, 3 fr. M. Neman, 6 fr. 34 c. Y..., 1 fr. 40 c. Gerard, 5 fr. Dereuse, 2 fr. J. Putzeys, 6 fr. Lenoir, 2 fr. Del Marmol, 5 fr. Niëhmilder, 2 fr. H. Gregoire, 5 fr. Pletin, 2 fr. Defooz, 5 fr. De Donker, 2 fr. Ch. Moulant, 5 fr. Fiess, 2 fr. Simens, 5 fr. Faïn, 2 fr. Habart, 5 fr. Hennebert, 2 fr. E. Herla, 5 fr. Fallon, 2 fr. Mélotte, 5 fr. Lecocq, 2 fr. Lombart, 5 fr. O. J..., 2 fr. Wanson, 5 fr. Hock, 2 fr. Eugène de Videux, 5 fr. Mottard, 3 fr. Farcy, 5 fr. Lebidart, 2 fr. Loiselier, 5 fr. Debieve, 2 fr. Naveau, 5 fr. Leonard, 2 fr. Bouchez, 5 fr. Munssen, 3 fr. Heustenraad, 5 fr. Amore, 3 fr. Vanmuysen, 5 fr. Rigo, 3 fr. Vandewalle, 10 fr. Vandenberg, 3 fr. Ch. Beving, 5 fr. Lekeu, 3 fr. D. Martin, 5 fr. 80 c. Vancauberg, 2 fr. L. C..., 5 fr. D'Arbfontaine, 2 fr. P. P..., 5 fr. Godin, 2 fr. Heuschling, 5 fr. Clermont, 3 fr. Goetsbloets, 5 fr. Verreyt, 3 fr. Vischers, 5 fr. Girouit, 3 fr. E. Mahieuse, 5 fr. Weideman, 3 fr. Delvaux, 5 fr. Dubois, 3 fr. Reuter, 10 fr. Tombeur, 3 fr. François, 10 fr. Brocal, 3 fr. Collinet, 3 fr. Godet, 5 fr. Liégeois, 3 fr. Verduchéne, 3 fr. A. Dejaer, 3 fr. Audent jeune, 5 fr. Erust, 2 fr. Lezack, 3 fr. L. Devillers, 10 fr. P..., 75 c. De Bavai, 3 fr. Bandy aîné, 5 fr. Detru, 3 fr. Putzeys, 2 fr. Bodart, 5 fr. Decreeft, 3 fr. F. J..., 3 fr. Bustin, 3 fr. 15 c. Wautelet, 3 fr. 15 c. Maurissen, 5 fr. 80 c. Amiable, 2 fr. Davreux, 5 fr. Verheyen, 3 fr. Verheyen Van Eschvelt, 3 fr. Vandenberg, 2 fr. 11 c. Henroz, 10 fr. Hermand, 3 fr. Sohet, 3 fr. Deguadt, 5 fr. Stradmans, 2 fr. Coone, 3 fr. O. A..., 5 fr. Simon, 3 fr. De Chestret, 5 fr. Simonis, 2 fr. Printz, 6 fr.

Monsieur le rédacteur,

J'ai vu dans plusieurs villes voisines un usage qu'il serait désirable de voir adopter ici, dans un moment où la chaleur est intolérable et vicié tous les jours davantage l'air de Liège, déjà si insalubre par lui-même ; c'est de faire circuler les pompes à incendie dans tous les quartiers où l'on peut se procurer de l'eau de fontaine ou de rivière et d'arroser le sol, à plusieurs reprises, ainsi que les façades des maisons.

A défaut de ce moyen, ne pourrait-on pas, ainsi que vous l'avez déjà indiqué, faire promener, à l'instar de ce que l'on voit à Paris, quelques charrettes chargées d'un tonneau, muni d'un fond percé en forme de crible, et d'où l'eau s'échappe comme d'un arrosoir ?

Outre le soulagement apporté au supplice de vivre dans une température de près de trente degrés, cette pratique affaiblirait le danger, chaque jour croissant, d'une épidémie.

Agreez, etc.

Le numéro du *Belge* de ce jour contient, à l'occasion de l'arrêté royal qui autorise des impôts sur les chiens, des réflexions dont l'analyse ne sera pas sans intérêt pour notre province. Le *Belge* n'improove pas le principe de l'impôt mis sur ces animaux par plusieurs villes du Brabant ; mais il se plaint de l'inégalité établie entre les diverses races de chiens et surtout de l'espèce de proscription prononcée contre les lévriers. Dans plusieurs communes de notre province, nous avons mieux qu'un impôt très-élevé ; on se souvient encore du fameux procès terminé, l'année dernière, par un arrêt de cassation qui a définitivement proscrire la chasse aux lévriers. « Cependant quel crime ont commis les lévriers, demande le *Belge*, pour être ainsi rangés parmi les *Parias* de l'espèce canine ? »

Le tort d'être nés avec une taille svelte et un museau effilé ne lui paraît pas assez grave, pour qu'ils soient soumis à une contribution quinze fois plus élevée que celle qui frappe les dogues, les danois et les beaux chiens de Terre-Neuve, courant devant les équipages brillants de nos Apicius.

« Ce n'est pas non plus parce que les lévriers sont rapides à la course qu'ils ont été imposés ; il faut cependant que la rigueur avec laquelle on les traite, ait un motif ; ne serait-ce pas par une considération réchauffée de la féodalité, vers laquelle, quoi qu'en dise notre loi fondamentale, on remarque toujours une tendance naturelle chez quelques fonctionnaires pourvus d'un peu d'autorité. En effet, on ne peut assigner d'autre cause au renforcement de la charge qui pèse sur les lévriers, que la prérogative que la nature leur a donnée, de prendre les lièvres à la course, et de nuire ainsi aux plaisirs du seigneur ou du maire de l'endroit. »

Il estime que cette surcharge est opposée au droit acquis à chaque citoyen, de détruire le gibier sur sa propriété. Il dit que le gouvernement ayant soumis le port d'armes à des formalités très dispendieuses, il eût été au moins raisonnable de ne pas enlever entièrement au citoyen, par une espèce de proscription prononcée contre les lévriers, un droit qui dérive de la loi fondamentale.

DE L'ESPRIT D'ASSOCIATION. — Les religieux de Melleray.

On a beaucoup déclamé, et il y avait matière, contre les corporations, l'esprit de commune, et les coteries de villes. L'égoïsme que l'on poursuit sous toutes ces formes, on ne le reconnaît pas aussi bien quand il s'exerce dans un espace un peu plus large ; aussi, ce que nous blâmons sous les noms de *misérables intrigues*, *d'esprit de coterie*, *de vanité bourgeoise*, etc. quand nous ne portons pas nos regards au-delà du bourg ou de la petite cité qui nous déplaît par ses prétentions, nous l'honorons des belles dénominations de *patriotisme* et de *noble orgueil national*, si nous l'étendons à tout un pays, et surtout s'il s'agit de l'antiquité.

A le bien prendre c'est cependant toujours le même sentiment qui agit ; aussi les hommes éclairés de tous les pays commencent ils à s'en apercevoir ; et nous ne devons pas désespérer de voir un jour couverts, d'un égal ridicule, l'esprit de caste et l'esprit municipal ou provincial, l'esprit de famille et celui de pays. Cela arrivera lorsqu'on sera généralement convaincu d'une vérité que l'économie politique et les développements du gouvernement représentatif tendent également à démontrer ; quand on saura que les privilèges et l'exclusif dans tous les genres sont plus funestes aux progrès et à la prospérité des privilégiés eux-mêmes, que ne le serait une liberté favorable à tous.

Quand cette vérité sera généralement sentie, on renoncera par patriotisme à vouloir acquérir des droits injustes pour son pays ; et par attachement même pour sa ville ou sa province, on cessera de la flatter ou de vouloir l'élever au détriment de villes ou de provinces voisines. Les droits d'égalité reconnus d'homme à homme et surtout de concitoyen à concitoyen, seront aussi appliqués de ville à ville, d'état à état ; et les vols commis par les membres d'un état au détriment d'un autre s'appelleront rapine et brigandage, tout comme nous le faisons en désignant les mêmes actes de la part d'une bande de brigands nationaux.

Quoiqu'on en dise, il est certain que nous avançons vers ce but, et le rêve du bon abbé de St-Pierre se réalisera probablement un jour de lui-même, par la force des choses.

Mais, tout n'est pas à mépriser dans ce qui forme les préjugés de corporation. Au fond de tout cela, sans en excepter les coteries bourgeoises, les jurandes et même les confréries de moines, il y a un esprit d'association très puissant qu'il faudrait faire revivre, à l'aide même des abus, si on ne le pouvait autrement. Heureusement cela est fort inutile : cet esprit d'association qui centuple les forces de l'homme n'a jamais été si vigoureux qu'il l'est aujourd'hui dans les pays où il y a le moins de privilèges.

Ce serait toutefois une chose assez curieuse, et qu'une impartialité éclairée aurait dû suggérer aux historiens, d'examiner le bien qu'a produit dans la société générale le développement des forces particulières de chaque petite société sous le nom de corps de métiers, corps de villes, communautés, couvens même, et confréries. On trouverait probablement que tout le bien naissait de l'esprit d'association, tout le mal des privilèges, c'est-à-dire, de l'esprit exclusif et anti-social ; et que cet esprit anti-social, qui régnait d'une société à une autre, était aussi nuisible aux sociétés dominantes ou privilégiées qu'à celles qu'il cherchait à exclure.

Mais que l'esprit d'association qui animait les membres d'une même corporation entre eux fût profitable au développement de toutes les puissances individuelles, c'est ce qui est évident par les progrès commerciaux des villes anséatiques, et des communes de la Belgique et de l'Italie, au moyen âge ; c'est ce qu'attestent les défrichements opérés par des moines laborieux, réunis alors pour le bien-être des peuples, et non, comme dans les derniers tems, pour vivre de leur plus pure substance au sein de l'oisiveté.

Voici, au reste, un tableau tout récent qui atteste le pourquoi

de l'esprit d'association, quand il n'est enté sur aucun privilège et qu'il n'est fort que de sa propre force.

» En 1792, les trapistes de la Mortagne, dispersés et rendus à la liberté par la révolution française, se réunirent en Suisse, et fondirent près de Fribourg, le couvent de la Val-Sainte. Inquiétés de nouveau dans ce refuge, ils émigrèrent encore; et leur nombre ayant augmenté, ils formèrent plusieurs colonies, dont quelques-unes se dirigèrent vers l'Espagne, d'autres vers le Piémont, la Westphalie, la Hongrie et le Canada. L'une d'entre elles s'arrêta en Angleterre, dans le couvent de Lulworth, dans le Dorsetshire, que lui donna un riche gentilhomme anglais; mais ces religieux impatiens de revoir la France profitèrent de la paix pour acheter l'abbaye de Melleray, qu'ils vinrent occuper en 1817.

» Ils exercent l'hospitalité envers les voyageurs; on ne permet à aucun membre de la communauté de rester oisif; tous sont employés à cultiver la terre, à soigner les bestiaux, à exercer un art ou un métier; car rien ne se fait au dehors. Cette petite république se suffit à elle-même, et trouve dans son industrie non seulement de quoi satisfaire à tous ses besoins, mais encore un superflu qui se dépense en abondantes aumônes. Loin de se déclarer ennemis des innovations et des perfectionnements, les Trapistes de Melleray ont importé en Bretagne les meilleurs instrumens aratoires de l'Angleterre, et ses modes de culture. Entourés, pendant leur séjour dans ce pays, d'habiles cultivateurs, ils y ont fait une espèce de noviciat et leur présence en Bretagne a produit d'excellens résultats. Leur établissement peut être considéré comme une sorte de ferme départementale dans laquelle les agriculteurs peuvent puiser des lumières précieuses, d'autant mieux qu'ils sont très-accessibles, et ne cherchent point à dérober aux habitans le fruit de leurs expériences et de leurs travaux. Plus de 20 hectares, qui à leur arrivée n'étaient que des landes, sont aujourd'hui en plein rapport. Les prairies artificielles inconnues jusques-là dans toute la province, se sont multipliées avec succès sur plusieurs points. Les charrues apportées d'Angleterre, ou construites par les religieux sur les mêmes modèles, sont d'une forme élégante et savante à la fois. Elles sont beaucoup plus légères et plus aisées à faire marcher que celles dont se servent nos paysans. Les charriots pour porter les récoltes diffèrent des nôtres et sont beaucoup mieux entendus.

» Il y a dans le couvent une forge toujours en activité, où l'on fait des bûches, des haches, des serpes, des cloux. On y ferre les boeufs et les chevaux à la manière anglaise. On y fabrique aussi la toile et les étoffes nécessaires au couvent. Dans un autre endroit on tanne les cuirs pour la chaussure des religieux et les harnais des chevaux, d'après un procédé nouveau imité des anglais. Ils brassent aussi de la bière fort supérieure à celle qu'on boit à Nantes et à Angers: aussi leur adresse-t-on des demandes continuelles de ces deux villes. Ne vivant que de légumes, ils s'appliquent surtout à la culture des jardins, qui sont admirables par l'ordre qui y règne et la beauté de leurs produits. Ils tirent la plupart de leurs arbres des pépinières du Luxembourg; et ils forment à leur tour une pépinière dont les sujets greffés sur ces arbres seront une ressource précieuse pour tout le pays. Les objets peut-être les plus importants du monastère sont la laiterie et la vacherie. Rien n'égale le soin et la propreté de ces établissemens, si ce n'est le goût et l'esprit d'ordre qui a présidé à leur construction. Tout est distribué de manière à simplifier le travail, à le rendre plus agréable et plus facile. Cette activité si bien dirigée, cette vie si bien remplie par l'occupation et la piété a quelque chose de doux et d'imposant. On chercherait en vain sur ces visages tranquilles une expression de colère ou d'orgueil. Tous sont égaux. La celerité du révérend père abbé est au milieu du dortoir, et son lit n'a rien qui le distingue de celui des autres. Son seul privilège est de donner l'exemple. Il est toujours levé le premier de la communauté: c'est lui qui sonne la cloche pour appeler les religieux à matines. » (1)

On peut juger par ce qu'on vient de lire de ce que peuvent devenir en peu d'années nos colonies agricoles, si l'on s'attache dans leur direction à y faire régner l'esprit d'ordre, d'économie et de propreté, et à y répandre l'instruction élémentaire et la pratique des bons procédés dans tous les genres d'agriculture.

(1) Extrait d'un voyage pittoresque dans le département de la Loire-inférieure (Bretagne), par Ed. Richer. Nantes 1825.  
(Un journal de France nous apprend dans son numéro d'hier, que les Trapistes de Melleray ont obtenu pour leurs travaux agricoles une médaille de bronze, à l'exposition des produits de l'industrie bretonne, qui vient d'avoir lieu à Nantes.)

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Au milieu de la foule de mémoires contemporains qui nous assiègent, il n'y a guères que les hommes qui se livrent à l'étude approfondie de l'histoire, qui trouvent encore le temps de lire les mémoires des siècles passés. Le succès des grandes collections publiées par M. Guizot atteste toutefois que le nombre de ces derniers est plus considérable qu'il ne l'a jamais été. Mais pour détacher les gens du monde de la lecture des mémoires sur la révolution et les événemens de l'empire, il n'en est pas moins vrai de dire qu'un mémoire du règne de Louis XIV ou de Louis XV doit avoir un mérite tout particulier. Nous n'hésitons pas à dire que le volume qu'on vient de faire paraître à Paris sous le titre de MÉMOIRES DU MARQUIS D'ARGENSON, ministre sous Louis XV (1), réunit tout ce qu'il faut pour obtenir ce succès. Ce n'est pas que le style en soit brillant, il est au contraire d'une simplicité rare, mais pleine de pensées profondes et d'observations judicieuses sur les événemens qui précédèrent la révolution. Cette grande révolution

était encore éloignée alors; mais la fin du règne de Louis XIV l'avait déjà préparée, et la régence rendue inévitable. Rien de plus intéressant que de voir un ministre, homme de bien au milieu des intrigues, sévère au sein de la dissolution, juger les hommes et les choses avec ce droit bon sens si peu en faveur alors, que les habitués de Versailles l'appelaient d'Argenson la bête, et priser partout et chez tous ce même bon sens, au-dessus de toutes les autres qualités de l'esprit. « Qu'étaient Sully et M. Colbert, se plait-il à dire: de bons flamands, des hollandais renforcés, gens de peu d'esprit, de nulle imagination, mais à idées saines et correctes, ne s'en départant jamais. » Avec une semblable tournure d'esprit dans un siècle léger et railleur, on devait nécessairement être original; aussi M. d'Argenson l'était-il beaucoup; mais de cette originalité que l'on voudrait voir cesser de l'être, pour le bonheur de la société. Ce ne pouvait être un homme ordinaire que celui qui dès le commencement du 18<sup>e</sup> siècle, pensait et s'exprimait à la manière de Franklin ou de Turgot; et c'est une lecture bien digne des méditations de tous ceux qui aiment à réfléchir que celle des mémoires d'un homme de cette trempe.

Il vient de se former à Londres une compagnie qui a pris le nom de compagnie anglaise privilégiée de navigation à la vapeur. On compte parmi les directeurs de cette navigation sept amiraux d'un grand mérite. L'objet de cette compagnie est d'obvier aux défauts du système actuel, et de rendre la puissance de la vapeur applicable aux vaisseaux de première classe.

On mettra bientôt en vente à Paris une brochure de M. le vicomte de Châteaubriand sur les Grecs.

## PROSPECTUS

De deux gravures en taille douce et dans un nouveau genre, composées et exécutées par F. Schultze, et représentant le Pater et l'Ave, enrichies l'une et l'autre d'emblèmes détaillés ci-dessous, savoir:

L'entête du premier sujet offrira le symbole de la Trinité adorée par deux anges; le mot *caelis* sera placé dans un nuage éclairé par le soleil, *terra* se trouvera au milieu d'un paysage tiré des environs de Liège, les mots *panem nostrum* seront entourés des attributs de l'agriculture, et *temptationem* de ceux du luxe.

L'entête du second sujet représentera l'Annonciation de la Vierge; le mot *fructus* sera placé dans un groupe de fleurs et de fruits; *Jesus* au milieu d'un cœur enlacé d'une couronne d'épines et environné d'une gloire; *sancta* dans une auréole, *Maria* dans un cœur ceint d'une couronne de lys et de roses, et les mots *hora mortis* seront représentés par des objets funéraires.

Ces deux ouvrages seront encore très-variés par les caractères et offriront une symétrie parfaite.

MM. les amateurs pourront, à dater du 26 juillet, en prendre connaissance chez l'auteur, qui en aura à cette époque esquissé le dessin et gravé déjà quelques passages.

La première de ces gravures sera terminée dans le courant de janvier 1826 et la seconde vers la fin de juillet de la même année; toutes les épreuves seront revêtues de la griffe de l'artiste, qui a dédié la première planche à Mgr. l'archevêque de Malines, prince de Méan, et au clergé, et la seconde à la Société libre d'Emulation de Liège.

L'épreuve de cet ouvrage sera déposée à l'exposition de Gand dans le courant de l'année prochaine.

## CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

L'auteur désirant que cet ouvrage soit à la portée de tous les amateurs a fixé la souscription à 10 fr. pour les deux sujets et à 6 fr. 50 c. pour un seul; les non souscripteurs paieront les deux planches 12 fr. et une seule 7 fr. 50 c.

## DIMENSION DES PLANCHES.

17 pouces de hauteur sur 13 de largeur.  
On souscrit chez l'auteur rue devant les Carmes en Isle, n° 439, à Liège et chez le concierge de la société d'émulation place de l'université. On paie la moitié en souscrivant:

N. B. L'auteur voulant que les malheureux participent au produit qu'il pourrait résulter du fruit de ses travaux, en consacrera un 20<sup>e</sup> à l'établissement des frères de la doctrine chrétienne et aux indigens de cette ville.

## COMMERCE.

L'école de commerce de Paris recoit chaque jour de puissans encouragemens de la part des principaux banquiers, manufacturiers et négocians de cette capitale. Le 15 de ce mois, un conseil de perfectionnement dans lequel on voit figurer MM. Laffitte, Vital-Roux, Guerin de Foncin, etc., s'est réuni sous la présidence de M. Chaptal, pour entendre divers rapports présentés par le directeur de l'établissement, par l'inspecteur des études, etc., sur les travaux et les progrès de l'institution. Plus de 1200 personnes assistaient à la séance.

M. Blanqui, professeur d'économie industrielle, en remplacement de M. Say, a donné lecture à l'assemblée d'un discours qui a fait une très vive impression. M. Chaptal a terminé par un discours sur les bienfaits du commerce relativement à la civilisation.

Il remarque d'abord que l'oppression, la tyrannie et l'usurpation des grands propriétaires avaient long-temps ravalé le commerce, l'industrie et l'agriculture au rang des professions serviles. « Le progrès des lumières a fait sentir à l'homme toute sa dignité: l'œuvre de l'ignorance, du fanatisme et des préjugés a disparu, et l'exemple des peuples qui successivement se sont illustrés et enrichis par le commerce a enfin frappé les yeux des gouvernemens. »

Après quelques développemens qui justifient la prééminence reconnue aujourd'hui des producteurs, c'est-à-dire, des hommes utiles de toutes les classes, M. Chaptal s'adresse aux professeurs et aux élèves de l'école de commerce: « Continuez donc, Messieurs, à remplir avec zèle le noble mandat que la patrie vous impose, et que la conviction que vous avez du bien que vous faites, soutienne votre zèle, et vous donne de nouvelles forces. »

» Et vous, jeunes élèves, sachez que désormais celui-là est le premier citoyen qui rend le plus d'honorables services à sa patrie. N'oubliez jamais que dans la belle carrière que vous vous ouvrez, vous ne pourrez acquérir l'estime et la confiance dont vous avez besoin pour obtenir des succès, que par la pratique constante de toutes les vertus sociales. »

## BOURSE D'ANVERS, du 18 juillet.

EFFETS PUBLICS. — Il s'en est un peu plus traité que les jours précédens. Pays-Bas, dette active, 59 374. Obl. du synd. 99 172. Act. soc. de comm. 103 174.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à 178 070 p. Le Londres court a trouvé son placement à 3977; le papier à deux mois a été offert

à 3974 172 P.; le papier à trois mois est coté 3973. Le Paris court s'est fait à 47 174 070 A.; le deux mois à 47 070 P.; le trois mois 46 13716 070. Le Francfort court, coté 36 1716 A., le six semaines coté 35 13716 A., manquent; le papier à trois mois s'est fait à 35 9716 A. Le Hambourg est rare et demandé. Il est coté: le court, 35 1716 A., le deux mois 34 778 A., le trois 34 374 A.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 260 balles café Batavia à 39 87100 c.; et un petit lot de Brésil à 37 374 c.

500 Caisses sucre Havane blond, d'une bonne deuxième qualité, ont été traitées à fl. 24, en entrepôt; et 100 cises d'une qualité ordinaire à fl. 23.

Il s'est écoulé 10,000 l. bois de Campêche coupe d'Espagne fl. 6; et 300 barils Potasse d'Amérique dont le prix est inconnu.

#### Arrivages. — Du 17 juillet.

Le schooner français l'*Isis*, cap. Moyel, ven. de Dunkerque, chargé de vins et cuirs. — Le brick français l'*Amélie*, cap. Guilbert, ven. du Havre, ch. de café et cuirs.

#### Départs. — Du 18 juillet.

Le brick national l'*aimable Pauline*, cap. Luytjes, all. à Buenos-Ayres, ch. de diverses marchandises.

#### BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 16 juillet.

Dette act., 60 60 174 178. Différée, 1 3716 1 174 1 297128. Bill. de chance, 25 374 26 25 778. Synd. d'amort., 99 374, 100, 99, 778. Rentes remb., 90 90 172 174. Lots d°, 00. Act. de soc. de comm. 103 174 374 172.

#### VILLE DE LIÈGE.

Les Bourgmestre et Echevins, renouvelant les dispositions prises le 24 juin 1822, à effet de prévenir les accidens résultant de la divagation des chiens.

Arrêtent qu'elles seront réimprimées, affichées et insérées dans les journaux de cette ville.

A l'Hôtel-de-Ville, le 19 juillet 1825. Pour le Bourgmestre absent, L'Echevin, Signé Chevalier de Bex.  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire de la Régence, SOLEURE.

Art. I. Pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre, il est défendu à tous propriétaires de chiens de les laisser vaguer dans les rues et places publiques.

Art. II. Ils devront les tenir à l'attache dans l'intérieur de leurs maisons, ou les conduire en laisse, ou les museler, comme cela se pratique dans d'autres villes.

Art. III. Tout chien trouvé divagant sera détruit par une préparation de noix vomique.

Art. IV. Les chiens empoisonnés seront enfouis à l'instant et les maîtres dénoncés pourront être punis conformément aux dispositions du Code pénal.

Art. V. Les portiers-consignes, les aubergistes et logeurs devront prévenir les étrangers, ayant des chiens à leur suite, des mesures prescrites par le présent arrêté.

Art. VI. Tout animal mordu par un autre présumé atteint de l'hydrophobie, sera abattu et enfoui sur le-champ.

Art. VII. Toute infraction à cet arrêté sera punie des peines portées aux articles 479 et 480 du Code pénal.

Art. VIII. L'exécution du présent est mise sous la surveillance des commissaires, inspecteurs et agents de police, chargés de dresser les procès-verbaux de contravention.

Il sera rendu public par insertion dans les journaux de cette ville et par affiche, aux lieux accoutumés, et des exemplaires en seront adressés à messieurs les Procureur du Roi et Directeur de Police.

A l'Hôtel-de-Ville, le 24 juin 1825. Certifié conforme,  
Le Bourgmestre, Chevalier de MELOTTE d'ÉVOZ.  
Par la Régence, le Secrétaire, SOLEURE.

#### TEMPÉRATURE DU 18 JUILLET.

A 9 h. du mat., 22 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 27 172 l. au-dessus.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 18 juillet.

Naissances: 9 garçons, 4 filles.

Décès: 10 garçon, 9 filles, 1 homme, 1 femme; savoir:

Simon Meyers, âgé de 63 ans, cordonnier, rue en Chatre, époux de Jeanne Henin.

Elisabeth Michel, âgée de 70 ans, sans prof., rue du Vertbois, veuve de Georges Loua.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A vendre des pierres polies de 9 pouces carrés, presque neuves et propres à paver une place de 20 pieds de long sur 16 de large. S'adresser à M. Rainsont, menuisier, rue de la Magdelaine.

Joli quartier garni à louer avec l'agrément d'un beau jardin, rue Pierreuse, n° 222.

14,000 f. à placer sur hypothèques. S'adresser au notaire DUSART ou au n° 397, rue Neuve, derrière le Palais.

On demande un aide en pharmacie. S'adresser pied du Pont d'Ile, n° 762.

Catalogue d'une très belle et nombreuse collection de livres, ( ) de piété, théologie, jurisprudence, histoire, médecine, chirurgie, une quantité d'instrumens de chirurgie provenant de feu M. Pirlot, chirurgien, à Liège, de même qu'une électricité avec conducteur, bouteille de Leide, table magique et une quantité d'accessoires, dont la vente aura lieu le jeudi, 21 juillet 1825, aux deux heures de relevée chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck n° 452, où le catalogue se distribue, de même que chez P. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380, au prix de cinq cents.

Lundi 25 juillet 1825, à deux heures de l'après-dinée, il sera vendu en hausse publique, à la ferme de mademoiselle la comtesse de Liedekerke-Surlet, à Ans-et-Glain, près de Liège:

1° Une grande quantité de grosses poutres, vernes, terases et autres boiseries provenant de démolition, très-propres à servir à la mécanique et aux constructions.

2° Environ 200,000 vieilles briques, chassis en pierres de taille, carreaux, bacs de chevaux et de vaches, vieux fers, etc.

3° Un gros tas de fumier et 3,000 gerbes trèfles de la récolte de 1824.

Argent comptant ou à caédit, moyennant caution.

A louer pour le 15 mars 1826, une très belle ferme avec 160 bonniers de vergers, jardins et terres labourables de première qualité: le tout à peu-près en une pièce située à 2 172 lieues de Liège, dans une position très agréable.

S'adresser au notaire BERNARD, à Momalle et au n. 6 à Grâce-Montegnée en face de l'embranchement. Le même notaire est aussi chargé de louer, vendre ou d'échanger contre une maison à Liège, une très jolie maison de campagne bâtie dans le goût le plus moderne avec 3 bonniers de jardin et vergers. Le tout en un gazon et dans une très belle situation à 2 172 lieues de Liège.

#### ( ) VENTE DE GRAINS.

Jeudi 21 juillet 1825, à trois heures de relevée, le bureau central de bienfaisance de Liège, exposera en vente publique, à la salle de ses séances, maison des Pauvres-en-Ile, rue Vinave-d'Ile, une forte partie de froment, de seigle et d'épeautre, de la récolte de 1800 vingt-quatre.

Vendredi 5 août 1825, à trois heures de relevée, le notaire PAQUE exposera en vente aux enchères, en son étude, rue St. Hubert, une maison avec 6 perches 53g palmes (une verge et demie) de terrain, sise à Froimont-Boverie, n° 124, occupée par Louis Bovy, marguillier de Fétinne, aux conditions qu'on peut voir chez lui.

(450) Le lundi vingt-cinq juillet 1825, vers les trois heures de relevée, il sera procédé, au bureau de l'administration de la commune de Tihange, maison du Sieur Doffoux, échevin, à la location, pour le terme de neuf années consécutives, du droit de chasser dans le bois communal de Tihange; cette adjudication aura lieu par soumission et aux enchères, aux clauses et conditions dont les amateurs pourront dans l'entre-tems prendre communication chez le mayeur de ladite commune.

#### Vente d'immeubles pour sortir de l'indivision.

Lundi premier août prochain, à dix heures du matin, les enfans et représentans de feu monsieur Aubin-Joseph Sauvage, feront exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, devant monsieur le juge-de-peace du canton de Verviers, par le ministère du notaire Lys, en sa demeure à Verviers, province de Liège, les immeubles suivans, qui, jusqu'à présent, étaient restés dans l'indivision:

1° La ci-devant commanderie de Fouron St. Pierre, avec château, fermes, moulin, étangs, jardins, prairies et terres arables, le tout situé communes de Fouron-Saint-Pierre et Fouron Saint-Martin, au canton d'Abel, province de Liège.

Cette terre est située à une lieue et demie de la Meuse; la rivière de Woot y prend sa source, et fait immédiatement tourner le moulin. Elle alimente les étangs qui sont très-poissonneux; les plus belles truites y abondent.

Les bâtimens étant considérables, sont propres à former divers établissemens. Un second coup d'eau peut être utilisé.

Elle présente une étendue de cinquante bonniers des Pays-Bas.

2° La ferme de Bockrack, commune de Genck, district de Hasselt, province de Limbourg, consistant en bâtimens de maître, bâtimens d'habitation et d'exploitation pour le fermier, jardins, étangs, prairies, terres arables, bois de haute futaie et taillis, pépinière, broussailles, bruyères, le tout présentant une étendue de 473 bonniers des Pays-Bas.

Trente-huit bonniers de pré, jardins et terres arables entourent les bâtimens de la ferme; les étangs présentent une superficie de trente-un bonniers.

Il y a cinquante-cinq bonniers de bois de haute futaie et taillis, dans lesquels on compte 3400 chênes et 1600 sapins, propres à tout usage par leur hauteur et grosseur. Il y a en outre une pépinière de sapins de douze à quinze ans, de deux bonniers et demi, et trente-quatre bonniers de broussailles, enfin huit bonniers de prairie, première classe, situées sous Dypenbach et Hasselt, arrosées par le Demer, font en outre partie de cette ferme et peuvent former une exploitation distincte.

Ces biens sont libres de charges quelconques. Les conditions de la vente présentent sûreté et facilité aux acquéreurs.

La carte figurative de la propriété de Bockrack est déposée en l'étude dudit notaire, et à Bruxelles chez M. RITTWICZ-SAUVAGE, section 5, n° 354. S'y adresser pour plus amples renseignemens.